



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

CP20230919_25
id. 2511

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAINTE-PIERRE

Le Département est propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée sous le numéro 128 de la section AE (*anciennement A2036*), sise 411, avenue Jean Moulin à Labastide-Saint-Pierre. Ce bien constitue le terrain d'assiette du collège et des infrastructures sportives départementales.

La Commune de Labastide-Saint-Pierre a construit une maison des associations sur la parcelle voisine, section AE n° 129.

L'article L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques précise que *« des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent »*.

Il s'en suit qu'il est possible d'établir des servitudes sur des parcelles affectées au domaine public à la condition qu'elles soient compatibles avec l'affectation desdites parcelles.

Afin de procéder à l'installation du réseau d'assainissement de la nouvelle maison des associations, la Commune de Labastide-Saint-Pierre sollicite une servitude de passage.

Les travaux à réaliser serviront à établir à demeure dans une bande de terrain d'une longueur de 38 mètres, d'une largeur de 1 mètre et d'une profondeur minimum de 60 centimètres et maximum de 1,50 mètre des canalisations pour le fonctionnement du réseau d'assainissement de la nouvelle maison des associations.

Une convention est à conclure entre les parties pour organiser l'établissement de ladite servitude.

Celle-ci est proposée selon les termes suivants :

- Le Département reconnaît à la Commune de Labastide-Saint-Pierre le droit de faire passer des canalisations d'eaux usées sur la parcelle citée ci-dessus. Il confère également, sur ce même bien, le droit de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de l'assainissement (renforcement, raccordement...). Tous ces droits doivent être exercés dans les conditions techniques et réglementaires édictées dans ladite convention ;
- Le Département conserve la propriété et la jouissance de la parcelle ainsi que des droits et des obligations (constructions, plantations tout en respectant les distances et les procédures réglementaires) ;
- La convention portant établissement de servitudes sera valable à compter de la date de signature par les parties et pourra être authentifiée par acte notarié, aux frais de la Commune de Labastide-Saint-Pierre, pour être publiée à la conservation des hypothèques ;

- Les plans figurant en annexe, et qui resteront attachés à la convention, matérialisent le passage de la canalisation.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4,

Vu le code civil et notamment les articles L.1 et 639,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de servitudes relative à la parcelle départementale AE0128, sise 411, avenue Jean Moulin à Labastide-Saint-Pierre, portant sur le passage d'un réseau d'assainissement à conclure avec la Commune de Labastide-Saint-Pierre, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention, et, le cas échéant, l'acte notarié correspondant, étant précisé que les frais afférents seront supportés par la Commune de Labastide-Saint-Pierre.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023 Reçu en préfecture le 28/09/2023 Publié le 28/09/23 ID : 082-228200010-20230919-2716-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL